

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



• **25. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DES EPESSES** - Rapporteur : Patrice BERTRAND

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA,

Vu la demande de la commune des Epesses sollicitant le versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension des locaux des services techniques selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise œuvre	48 000 €	Région	50 000 €
Contrôle technique	2 750 €	Fonds de concours	200 000 €
Mission SPS	1 920 €		
Diagnostics	1 050 €	Communauté de Communes	280 000 €
Etudes complémentaires	8 500 €		
Travaux	435 000 €	Autofinancement	
Mobilier	10 000 €		
Divers	22780		
TOTAL	530 000 €	TOTAL	530 000 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le budget 2024,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2023 - 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune des Epesses un fonds de concours de 200 000 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 09 AVR. 2024



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président


